SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 19 novembre 2021).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE , Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE, Thomas VANNINI.

Absents excusés : Jean-Claude BALLOIS ; Natacha JOLY.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :13
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Vœux du Maire : M. le Maire informe les conseillers que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 7 janvier 2022 à 19h30 à la salle polyvalente, si les conditions sanitaires le permettent.

City stade : les travaux ne sont pas encore terminés.

Projet pour le terrain communal situé à la pointe de Cautru : M. le Maire informe les membres du conseil que le terrain situé entre la rue de Cautru et le chemin des Mortes Terres (en limite communale avec Maizet) intéresserait l'association des Croqueurs de pommes de Normandie pour y planter un verger de différentes variétés de pommiers. Cette association réalise des ateliers de démonstration de taille, de greffage et cherche à préserver des variétés anciennes de pommiers. M. le Maire précise qu'il existe actuellement des pommiers sur ce terrain mais qui sont en piteux état, notamment à cause du gui qui les parasite. M. le Maire indique qu'il faudra étudier la possibilité de prévoir avec cette association une convention de mise à disposition de ce terrain, ainsi que sa clôture afin d'éviter que des animaux ne broutent les arbustes nouvellement plantés.

Appel à projets de la Région pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : En réponse à une question posée lors de la commission Bâtiments du 16 novembre, M. le Maire informe les membres du conseil que le projet de rénovation thermique de la mairie a été approuvé par la Région, et qu'il pourra ainsi être subventionné à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable de 82 784 € HT, soit 33 114 €. Il précise qu'aucune demande n'a été faite pour la rénovation thermique de l'école élémentaire car celui-ci ne répondait pas au critère du label BBC Rénovation (gain minimum de 40 % d'énergie finale et utilisation de matériaux biosourcés et de réemploi). A cela, s'ajoute la subvention DSIL de l'Etat d'un taux de 40 %, et qui concerne aussi le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire.

2021/CR8-59 : CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 AVEC LE SYNDICAT DE VILLERS BOCAGE POUR DES CRENEAUX PISCINE POUR L'ECOLE

Nous avons reçu une convention du syndicat intercantonal pour la construction et la gestion d'une piscine de Villers Bocage pour la réservation de 5 créneaux du 17 janvier au 4 mars 2022. Le coût unitaire du créneau est de 270 €, ce qui ferait un total de 1 350 €, montant auquel il faudra ajouter le coût du transport en bus.

L'école faisait auparavant appel à la piscine du Hom (Thury Harcourt), mais celle-ci est fermée depuis février 2021 en raison de travaux de restructuration. M. le Maire indique que les années précédentes, le budget annuel alloué à la piscine, frais de transport compris, était de 1 200 €. Il a eu une conversation téléphonique avec le Président du syndicat qui lui a indiqué que le coût élevé de la séance s'expliquait par la baisse des recettes du fait de la crise sanitaire.

M. le Maire donne lecture de la convention adressée par le syndicat de la piscine de Villers Bocage.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

-d'autoriser M. le Maire à signer de signer la convention 2021-2022 avec le syndicat intercantonal pour la construction et la gestion d'une piscine pour 5 séances au tarif unitaire de 270 €.

2021/CR8-60 : APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR ET DE VENTILATION A LA MAIRIE ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'appel d'offres concernant le remplacement de la production de chaleur et de ventilation à la mairie et à l'école élémentaire, la commission travaux s'est réunie le 16 novembre à la mairie, en présence de M. Hibert du Cabinet Babin, maître d'œuvre, qui a présenté ses analyses des offres pour les lots1 et 2.

Quatre entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme dédiée, et ce, pour les deux lots (mairie et école élémentaire) avant la date limite fixée au 8 novembre à 12h. Puis le cabinet BABIN a demandé à chacune d'entre elles de préciser ses offres pour le 16 novembre, dernier délai.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1/ Prix des prestations *(AE)*	40 %
2/ Valeur technique *sur la base du mémoire technique*	48 %
3/ Délais *sur la base d'un planning prévisionnel des travaux détaillant chaque phase travaux*	12 %

Suite aux analyses des offres pour les lots 1 et 2 présentées par le cabinet BABIN, la commission « Bâtiments » a émis un avis favorable pour l'entreprise GTEC qui a obtenu les meilleures notes.

M. LEREVEREND fait remarquer une différence importante entre les estimatifs du cabinet BABIN et le résultat de l'appel d'offres : on passe quasiment du simple au double. M. le Maire indique qu'il a fait le même constat. M. LEREVEREND ajoute que, si les estimatifs avaient été plus proches de la réalité, le conseil municipal aurait peut-être davantage étudié la possibilité de faire appel à un autre mode de chauffage produisant moins d'émissions de gaz à effet de serre. M. le Maire indique qu'il a tenu compte

aussi de l'aspect pratique (problème du stockage des granulés, nécessité de remplir régulièrement la chaufferie à bois granulés). M. LEREVEREND ajoute qu'il sera possible, à l'avenir, de passer au biogaz.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

LOTS	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	MAIRIE	GTEC	60353.34	72424
Lot 2	ECOLE ELEMENTAIRE	GTEC	67994.21	81593,05
TOTAL DES DEUX LOTS			**128347.55**	**154017.05**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de valider le choix de l'entreprise GTEC pour les lots 1 et 2 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement correspondants, et ce, pour un montant total de 128 347,55 € HT ;
- de prévoir l'inscription de la somme nécessaire au compte 21311 (lot 1) et 21312 (lot 2) du BP 2022

2021/CR8-61 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR ET DE VENTILATION A LA MAIRIE ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEVIS DE COORDINATION SPS ET DE CONTROLE TECHNIQUE

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu les propositions financières suivantes de SOCOTEC, Bureau Veritas et Apave :

Entreprises	Coordination SPS Mairie	Coordination SPS Ecole élémentaire	Mission contrôle technique mairie	Mission contrôle technique école élémentaire	TOTAL
Socotec	1200	1200	1400	1400	**5200**
Bureau Veritas	1520	1520	1800	1800	**6640**
Apave	1850.5	2190.5	2400	2400	**8841**

Montants en HT

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de retenir les devis de SOCOTEC pour un montant total de 5 200 € HT, soit 6 240 € TTC, pour la coordination SPS et les vérifications techniques à la mairie et à l'école élémentaire dans le cadre des travaux de remplacement du mode de production de chauffage et de ventilation.

- d'autoriser M. le Maire à les signer.

2021/CR8-62 : CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles de droit commun.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.
L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités retenues, il sera modifié prochainement pour intégrer les nouvelles collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de STE HONORINE DU FAY

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

M. le Maire indique qu'il est préférable pour la commune d'expérimenter dés 2022 le compte financier unique et le passage en M57 afin d'avoir un meilleur accompagnement de la Trésorerie.
M. LEREVEREND demande en quoi consiste le changement. M. le Maire considère qu'il s'agit probablement de rapprocher la comptabilité publique de la comptabilité d'entreprise. Il demandera à Mme DESCELIERS-HUE de venir devant le conseil municipal présenter les différentes évolutions en matière de comptabilité.

La commune de Ste HONORINE DU FAY se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation :
- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Ste Honorine du Fay et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022.

- d'adopter le plan de compte M57 abrégé pour son budget principal et son budget annexe Lotissement « Les Jardins de l'Ermitage » à compter de l'exercice 2022.

M. le Maire ajoute que le CCAS devra lui aussi délibérer sur le passage en M57, mais qu'il ne pourra pas expérimenter le compte financier unique dès l'exercice 2022.

2021/CR8-63 : PLANTATIONS DE HAIES : CHOIX DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. THOBIE, Maire-Adjoint, indique qu'il est envisagé de clore le terrain BMX par la création et reconstitution de haies bocagères sur une longueur de 291 mètres linéaires, et d'en créer une entre la salle polyvalente et le champ voisin sur une longueur de 59,5 mètres linéaires.

M. THOBIE informe le conseil municipal qu'il a demandé à quatre entreprises de fournir un devis tout en respectant les critères du conseil départemental pour l'obtention d'une subvention.

Trois entreprises ont répondu :

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT TTC
A.E.V 2000 Paysagiste	Garcelles Secqueville	4 366,20 €
VALLOIS	Bretteville sur odon	4 554,74 €
Didier MARIE Paysagiste	Coulvain	3 904,80 €

L'entreprise MARIE Paysagiste a transmis un devis détaillé selon les exigences du conseil départemental, et c'est aussi la moins disante. M. le Maire précise que l'aide du Département qui serait sollicitée pour ce projet est de 70 % du montant HT du devis et informe les conseillers que le délai pour le dépôt d'une demande de subvention étant dépassé, les plantations ne pourront être faites qu'à l'automne de l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de Didier MARIE PAYSAGISTE d'un montant HT de 3254 €, soit 3904,80 € TTC, pour la création ou reconstitution de haies bocagères autour du terrain BMX (parcelle ZK 16) et sur un côté de la parcelle ZC 121 ;
- autorise M. le Maire à demander pour ce projet une subvention au Département au titre de la création ou de la reconstitution de haies.

2021/CR8-64 : RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'atelier XYZ a adressé à la commune un projet de réaménagement du logement de la Poste avec fusion du local attenant, sous forme de plans. Avec ce scénario, la surface du logement serait portée à 136 m².
Quelques ajustements seront peut-être à apporter.
M. le Maire fait part du barème du conseil départemental pour les logements à caractère social, condition sine qua non de l'obtention d'une subvention APCR. Avec ces conditions, le loyer ne devra pas dépasser 999 €.
M. le Maire précise, que si la commune dépose une demande pour un projet d'ordre général, la demande ne pourra être déposée qu'en 2023. En effet, la commune a déjà obtenu une subvention APCR pour le city stade avec un contrat de 2 ans (2021-2022).
Et s'il s'agit d'un projet de rénovation énergétique, la demande de subvention pourra être déposée dès 2022. Les dépenses éligibles seraient alors plus restreintes (isolation, ventilation, chauffage énergies renouvelables etc...) mais avec un taux subventionnable de 70% sur un montant éligible maximum de 40 000 € par an.
M. le Maire va demander un estimatif des travaux à l'atelier XYZ, ainsi qu'un devis pour un audit énergétique au cabinet BABIN.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'effectuer la rénovation du logement communal situé rue de la Poste avec fusion du local attenant ;**

- **de s'engager à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil départemental ;**
- **d'autoriser M. le Maire à demander une subvention APCR auprès du Conseil départemental pour ce projet et à solliciter la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès de celui-ci ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec le Conseil départemental ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'obtention d'une subvention auprès de celui-ci.**

2021/CR8-65 : MODIFICATION DES REGLES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle la délibération en date du 23/02/2016 qui instaure des règles d'attribution de la salle polyvalente à des associations. Lors de la dernière commission bâtiments, il a été étudié la possibilité de redéfinir certaines règles.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2016/CR2-13 du 23/02/2016 et de la remplacer par la présente ;

d'instaurer les règles suivantes pour les associations qui participent à l'animation sur la commune :

- **pour les associations « communales » : mise à disposition possible 2 fois maximum par an, et ce gratuitement, pour des animations sur la commune ;**
- **pour les associations « multi communales »: mise à disposition possible 2 fois par an maximum dont une fois gratuitement et une autre fois avec un forfait « charges » d'un montant de 150 €, sauf s'il s'agit d'une œuvre caritative ;**
- **pour les associations à « vocation communautaire »: mise à disposition possible une fois par an avec un forfait « charges » d'un montant de 150 € ;**
- **pour les associations extérieures à la communauté de communes et les professionnels, troupes de théâtre, groupes d'animation, conférences ou toutes animations avec entrée payante et sans repas assis : forfait « charges » d'un montant de 150 €, et ce pour une soirée uniquement.**

2021/CR8-66 : MODIFICATION DES REGLES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire propose de demander, en plus d'un chèque de caution de 1500 € en cas de dégradation, un chèque de caution de 200 € qui, en cas de ménage non fait ou mal fait, pourra être encaissé pour le forfait ménage. En effet, la salle doit être rendue propre, sinon un forfait ménage sera appliqué (200 €).

En outre, M. le Maire propose de mettre à disposition gracieusement la petite salle à la famille d'un défunt lorsque celle-ci réside sur la commune et ce le jour des obsèques. Des justificatifs (preuve de domicile et un bulletin de décès) seront demandés à la famille pour justifier de la gratuité.

Aussi, M. le Maire fait part du problème des locataires qui souhaitent disposer de la salle le vendredi matin en prévenant la mairie au dernier moment, un supplément sera demandé (cf. tableau).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération 2021/CR6-45 du 2 juillet 2021 et de la remplacer par la présente ;**

- de mettre à disposition gracieusement la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune;
- De demander un chèque de caution d'un montant de 200 euros pour le ménage et un chèque de caution de 1 500 € en cas de dégradation ;
- de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, tout en ajoutant un supplément en cas de demande d'ajout dans les 48 heures avant la location du vendredi matin, de la manière suivante:

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE du 1er septembre 2021 au 31 août 2022	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	224 €	481 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	378 €	858 €
Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	447 €	1 008 €
Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	378 + 138 = 516 €	858 + 299 = 1 157 €
Supplément lors d'une demande d'ajout **du vendredi matin** dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	100 €	180 €
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	138 €	299 €

PETITE SALLE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	69 € par jour	132 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	69 €	132 €

FORFAIT MENAGE	200

Exemple : - Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 138 € + 378 €, soit 516 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon le montant de la location sera de 547 €.

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1008 € + 180 €, soit 1188€ au titre de la location.

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE :

Ce sujet est annulé de l'ordre du jour. Le but était d'éviter des décalages entre les concessions du cimetière en obligeant les acquéreurs à construire un caveau dans les 6 mois. Or, après renseignement pris, il s'avère qu'on ne peut pas obliger les propriétaires à construire un caveau.

QUESTIONS DIVERSES :

Choix d'un logo pour la commune : M. le Maire présente les 3 logos proposés par la société AIDEC, et indique la préférence émise par la commission « Communication ».

Rapport annuel sur les déchets ménagers : M. LEREVEREND souhaiterait que ce rapport annuel soit mis à disposition des habitants et des conseillers municipaux. Mme GALLON fait remarquer que la redevance incitative a ses limites : lorsqu'un foyer utilise moins de 26 levées, il serait intéressant de l'y encourager en baissant le coût de sa redevance.

Question de M. LEREVEREND au sujet du projet de voie cyclable Ste Honorine du Fay – Evrecy lors de la séance du 28/09/21 : M. le Maire indique à M. LEREVEREND qu'il recevra prochainement une réponse de Rémi GUILLEUX, vice-président à la communauté de communes au sujet de ses interrogations.

Parterre rue du tour de ville : Mme OUTIN relance M. le Maire au sujet du parterre situé à côté du transformateur. M. le Maire indique que le nettoyage est en cours.

Dégradations :

- rue du Perlymèle : M. LEMANISSIER signale que le panneau stop de la rue du Perlymèle a été détérioré par un graffiti.

- salle polyvalente : Un carreau cassé, certainement par un projectile, a été constaté à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -